

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE A L'INSCRIPTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS AUX ÉPREUVES TERMINALES

QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule session et spécialité par an, pour le brevet professionnel et le certificat de spécialisation.

Sont considérés comme « individuels », tous les candidats qui ne fréquentent pas un établissement scolaire public ou privé de l'académie d'Amiens. Les candidats, inscrits au Centre National d'Enseignement à Distance (C.N.E.D.) ou à toute école privée assurant un enseignement par correspondance, doivent procéder eux-mêmes à leur inscription au brevet professionnel ou au certificat de spécialisation.



Seuls peuvent s'inscrire dans l'académie d'Amiens les candidats domiciliés dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

- Pour s'inscrire en tant que candidat individuel à un **brevet professionnel**, le candidat doit impérativement justifier :
- d'avoir suivi la formation complète conduisant à la spécialité postulée ;
 - d'une pratique professionnelle dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme (deux ans si le candidat est titulaire d'un diplôme ou titre homologué classé au moins de niveau BEP/CAP requis et de cinq ans dans les autres cas).

Les stages ne sont pas acceptés pour justifier d'une pratique professionnelle.

- Pour pouvoir se présenter à l'examen du **certificat de spécialisation**, le candidat doit impérativement justifier :
- soit d'avoir suivi une préparation au diplôme par la voie scolaire, par la voie de l'apprentissage ou par la voie de la formation professionnelle continue, conformément aux dispositions des articles D 337-142 à D 337-146 du code de l'Éducation ;
 - soit d'avoir accompli trois ans d'activités professionnelles.

OÙ TROUVER DES INFORMATIONS SUR MA SPÉCIALITÉ ?

La réglementation générale, la définition des épreuves des spécialités, ainsi que les programmes peuvent être consultés sur :



<https://eduscol.education.fr/1915/le-brevet-professionnel-bp>
<https://eduscol.education.fr/1918/le-certificat-de-specialisation-de-niveau-3-ex-mention-complementaire>
<https://eduscol.education.fr/1903/le-certificat-de-specialisation-de-niveau-4-ex-mention-complementaire>

QUAND S'INSCRIRE ?

Le registre des inscriptions est ouvert pour les épreuves terminales :

**du jeudi 22 octobre 2026 à partir de 9h00,
au lundi 16 novembre 2026 à 17h00.**

OÙ ET COMMENT S'INSCRIRE ?

Les inscriptions se font à partir de l'application informatique CYCLADES, accessible à l'adresse suivante :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/>



Un guide en ligne vous aidera dans la saisie des données. **À ce titre, une attention particulière sera portée au choix de la zone géographique qui déterminera la commune de passage des épreuves écrites** (sous réserve des possibilités d'accueil).

► Si vous possédez déjà un compte CYCLADES :

Vous devez reprendre vos identifiants de connexion et saisir votre mot de passe.

Pour les candidats ayant échoué à l'examen lors d'une session précédente, vous devez impérativement reprendre votre candidature qui sera indiquée à l'état « PRE-INSCRIT » afin de pouvoir récupérer l'ensemble des éléments liés à votre dossier (notes obtenues, bénéfices, dispenses, modalités de passage des épreuves, etc...).

► Si vous vous connectez pour la première fois à l'application CYCLADES :

Vous devrez procéder à la création d'un compte utilisateur en saisissant notamment les informations relatives à votre état civil, adresse et coordonnées téléphoniques. Vous devrez également saisir **une adresse mail valide** et confirmer la création de votre compte à partir du lien adressé sur cette même adresse.

Lorsque votre compte sera activé, vous pourrez procéder à votre inscription en vous connectant à votre compte CYCLADES (saisir votre adresse mail et votre mot de passe).

Pour vous inscrire, vous devez renseigner tous les champs obligatoires de chacun des onglets et cliquer sur le bouton « suivant » pour passer à l'onglet suivant. Quand l'onglet « récapitulatif » s'affiche, vous devez vérifier les informations saisies. Lorsque vous aurez enregistré votre inscription, l'onglet « N° d'inscription » s'affichera et vous fournira votre numéro de candidat et votre numéro d'inscription.

CHOIX DE CANDIDATURE

Vous devez :

1. **choisir** l'examen, la session et sélectionner l'académie d'Amiens ;
2. **sélectionner la catégorie de candidat** qui vous correspond parmi celles proposées (INDIVIDUEL) ;
3. **choisir votre établissement d'inscription** (cf. page 4).



Vous devez vous reporter à la page 4 de cette notice pour connaître le code à renseigner dans Cyclades en fonction de votre lieu de résidence.

AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP**Candidats concernés**

En vertu de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles :

« Constitue un handicap [...], toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

« La demande doit être formulée au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen ou au concours concerné, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance. »

Les demandes d'aménagements sont à formuler le plus tôt possible, la demande devra être formulée sur la plateforme Incluscol.

AVANT LE VENDREDI 11 DECEMBRE 2026 à 17 H 00.

Les problèmes médicaux se déclarant en cours d'année pourront exceptionnellement faire l'objet d'une demande plus tardive.

www.ac-amiens.fr rubrique EXAMENS / SCOLARITE ET ETUDES / Examens / Examens et inscriptions

<https://www.ac-amiens.fr/article/amenagement-d-epreuves-pour-les-candidats-en-situation-de-handicap-121916>



Le récapitulatif de la demande formulée dans Inluscol doit être imprimé, puis envoyé au médecin désigné par la CDAPH, en y joignant les éléments suivants :

- ✓ **Éléments constitutifs du dossier : certificat médical précisant (sous pli confidentiel) :**
 - le handicap ou la pathologie nécessitant des aménagements des conditions d'examen ;
 - les suivis effectués (arrêtés ou en cours) ;
 - les traitements ;
 - La répercussion sur la scolarité
- ✓ **Joindre également :**
 - tout bilan médical ou paramédical que vous jugerez utile ;
 - pour les troubles des apprentissages : le dernier bilan orthophonique, les examens complémentaires ayant permis de poser le diagnostic (notamment psychométrique), copie de devoirs sur table, bulletins de notes de l'année précédente.

AISNE	OISE	SOMME
Médecin chargé des aménagements d'examen Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale l'Aisne Cité administrative 02018 Laon Cedex	Médecin chargé des aménagements d'examen Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise 22 avenue Victor Hugo 60025 Beauvais Cedex	Médecin chargé des aménagements d'examen Centre Médico Scolaire "Mozart" 2 rue de l'Union 80000 Amiens

- ✓ **Au moment des inscriptions**
Sur le logiciel Cyclades : les candidats présentant un handicap ou tout problème de santé justifiant une demande d'aménagements renseigneront la rubrique « Handicap : Oui ».
- ✓ **La notification d'aménagements**
C'est le recteur qui prend la décision d'accorder, ou non, un aménagement d'épreuve. Pour cela, il se base sur l'avis du médecin désigné par la Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui étudie chaque dossier.

Seule vaut la décision finale d'aménagement qui est prise par le recteur et transmise au candidat.



Un candidat n'ayant pas reçu de réponse deux mois avant la première épreuve doit immédiatement contacter le service des examens afin de signaler la situation.

LE RÉCAPITULATIF DE VOTRE CANDIDATURE

Durant la période d'inscription, vous avez la possibilité de consulter et modifier votre candidature.

Votre récapitulatif sera téléversé dans votre espace candidat et sera accessible à tout moment.

Vous devez imprimer et signer votre récapitulatif (si vous êtes mineur, signature obligatoire des représentants légaux). Cette confirmation signée, ainsi que les pièces justificatives réclamées, doivent être impérativement versées dans votre espace candidat Cyclades **avant le lundi 30 novembre 2026**.

A défaut de téléversement de votre dossier complet avant cette date, votre candidature ne sera pas prise en compte.



IL NE SERA PAS ACCUSÉ RÉCEPTION DU RETOUR DU RÉCAPITULATIF.

CONVOCATION À L'EXAMEN

La convocation du candidat pour les épreuves écrites, orales et pratiques, sera envoyée, par CYCLADES, dans l'espace candidat, au plus tard trois semaines avant le début des épreuves. Elle mentionnera l'horaire des épreuves et le(s) centre(s) d'examen auquel(s) est affecté le candidat.

Le calendrier général des épreuves obligatoires de la session 2026 de l'examen est consultable dès à présent sur le [site https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee](https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee).

► Établissements d'inscription

Code	Bassin de regroupement	Villes associées ou de proximité
00200018	Individuel - St-Quentin-Chauny	Saint-Quentin, Chauny, La Fère, Tergnier, Gauchy Bohain-en-Vermandois
00200019	Individuel - Laon-Hirson	Hirson, Laon, Fontaine-les-Vervins, Liesse-Notre-Dame, Vervins, La Capelle, Novion-en-Thiérache
00200020	Individuel - Sud Aisne	Soissons, Villers-Cotterêts, Château-Thierry, La Ferté Milon, Vic/Aisne, Fère-en-Tardenois
06000013	Individuel - Oise Occidentale	Beauvais, Méru, Grandvilliers, Crèvecœur-le-Grand, Chaumont en Vexin, Formerie
06000014	Individuel - Oise Centrale	Breteil, Clermont, Chantilly, Nogent, Creil, Montataire, Liancourt, Senlis, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin, Breuil-le-vert
06000015	Individuel - Oise Orientale	Noyon, Compiègne, Crépy-en-Valois, Ribécourt, Thourotte, Lassigny, Nanteuil-le-hauduin
08000015	Individuel - Picardie Maritime	Rue, Friville-Escarbotin, Abbeville, Novion-en-Ponthieu
08000016	Individuel - Amiens Nord	Amiens, Flixecourt, Domart-en-Ponthieu, Doullens
08000017	Individuel - Amiens Sud	Poix-de-Picardie, Ailly-sur-Noye, Longueau
08000018	Individuel - Santerre Somme	Albert, Péronne, Montdidier, Roye, Ham, Chaulnes